ARR_2026_0866

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - SAISON CULTURELLE 2026/2027 - CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT - PLACE MAURICE BERTEAUX

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0204 du 29 février 2024 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5e Adjoint au Maire, dans les domaines, Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par la Direction de la Culture pour l'organisation de spectacles au Centre Artistique Jacques Catinat, il convient de prendre des mesures concernant le stationnement place Maurice Berteaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public et, en dérogation à l'arrêté municipal ARR_2024_0204 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé aux véhicules desdits spectacles et à ceux des organisateurs, place Maurice Berteaux, sur 3 places en face du magasin PICARD ainsi que sur 3 places au droit du Centre Artistique Jacques Catinat, entre le Centre Catinat et le magasin Super U, aux dates suivantes :

- du lundi 28 septembre 2026 à 18h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 8h00
- du lundi 12 octobre 2026 à 18h00 au mercredi 12 octobre 2026 à 8h00
- du lundi 09 novembre 2026 à 18h00 au mercredi 11 novembre 2026 à 8h00
- du lundi 23 novembre 2026 à 18h00 au mercredi 25 novembre 2026 à 8h00
- du lundi 07 décembre 2026 à 18h00 au mercredi 09 décembre 2026 à 8h00
- du lundi 01 février 2027 à 18h00 au mercredi 03 février 2027 à 8h00
- du lundi 22 février 2027 à 18h00 au mercredi 24 février 2027 à 8h00

- du lundi 01 mars 2027 à 18h00 au mercredi 03 mars 2027 à 8h00
- du lundi 22 mars 2027 à 18h00 au mercredi 24 mars 2027 à 8h00
- du lundi 26 avril 2027 à 18h00 au mercredi 28 avril 2027 à 8h00
- du lundi 10 mai 2027 à 18h00 au mercredi 12 mai 2027 à 8h00

Article 2 : En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant par le Centre Technique Municipal sur les emplacements réservés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Pôle Culturel

Signé électroniquement par : Virginie MINART-GIVERNE
Date de signature : 21 sept. 2026
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué

PUBLIÉ, le 23/09/2026

NOTIFIÉ, le 22/09/26